



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

## Fiche 3.1

# Encourager le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits de la construction



Contrat de  
Transition  
Écologique

### UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

**Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) génère le plus grand nombre de déchets en France avec 227,5 millions de tonnes produits chaque année.** Plus de 40 millions de tonnes sont ainsi émises par le seul secteur du bâtiment, dont 75% de déchets inertes (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres provenant de sites non pollués). Près du quart de ces déchets est non-dangereux (bois, plastique, métaux) et 2% de déchets sont dangereux (amiante, terres excavées polluées, solvants, etc.).

**Environ 61% des déchets inertes sont directement valorisés ou réutilisés à la sortie du chantier :** une partie est recyclée comme matériaux de construction de travaux publics (remblais, assises de chaussées) ou valorisée dans le cadre de réaménagements de carrières (en particulier les bétons de démolition recyclés sous forme de granulats, environ 25,3Mt en 2015).

La directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 relative aux déchets et loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont fixé **un objectif de 70% de valorisation des déchets non-dangereux du secteur du BTP d'ici 2020.**

**La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit un ensemble de mesures pour mieux valoriser les déchets du bâtiment,** notamment via l'instauration d'une filière « pollueur-payeur » (dite de « responsabilité élargie des producteurs ») sur les produits et matériaux de construction. Elle organise également une extension du réemploi dans la commande publique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments.

Ces actions sont non seulement bonnes pour l'environnement, mais aussi pour l'emploi local et la circularité de l'économie de la construction.

### QUEL PLAN D' ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

#### ■ 1<sup>re</sup> étape : réaliser un diagnostic de faisabilité et d'anticipation des besoins

**La valorisation des déchets du BTP nécessite de réaliser un diagnostic de faisabilité** sur le volet assurantiel et réglementaire, la caractérisation des gisements, l'identification des matériaux de réemploi et les modes économiques, logistiques et environnementaux de réemploi. Afin d'anticiper le devenir des matériaux en amont de la déconstruction, il est ainsi nécessaire d'éviter le statut de déchet. Plusieurs critères permettent en effet cette sortie du statut de déchet (SSD), notamment si la substance ou l'objet sont utilisés à des fins spécifiques. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit une généralisation du diagnostic déchets pour le bâtiment au 1<sup>er</sup> janvier 2021.



**Le Pays Terres de Lorraine travaille à la valorisation de son gisement des sables de balayage de voirie. Pour découvrir leur projet, cliquez ici.**

 **Alexandre Humbert**, responsable voirie à la ville de Toul  
[alexandre.humbert@mairie-toul.fr](mailto:alexandre.humbert@mairie-toul.fr) 03 83 63 74 63

## ■ 2<sup>e</sup> étape : intégrer le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits dans les projets de construction

Le réemploi des matériaux et produits de construction peut être de différentes natures : utilisation d'un produit ou d'une matière pour le même usage sans préparation (ex. : une tuile utilisée à nouveau en matériau de couverture, des déblais terreux utilisés en remblai) ; utilisation d'un produit ou d'une matière pour le même usage nécessitant une préparation ou un traitement (ex. : traitement en place d'agrégats d'enrobés, traitement de sols en place, découpe ou surfacage de pavés ou bordures) ; ou encore utilisation détournée d'un produit (ex. : fenêtre utilisée comme éléments de cloisonnement intérieur).



La Communauté d'agglomération de Carcassonne a mis en œuvre des chantiers de démolition au titre du Fonds Barnier suite aux inondations de 2018 et 2019, tandis que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras expérimente une filière de réemploi des matériaux et restes de chantier du nord des Alpes. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) et [là](#)

📞 **Cécile Paillet**, directrice des travaux du patrimoine à l'EPF Occitanie [cecile.paillet@epf-occitanie.fr](mailto:cecile.paillet@epf-occitanie.fr)  
06 34 19 45 86

📞 **Daphné Khalifa**, directrice du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras  
[d.khalifa@paysgrandbriançonnais.fr](mailto:d.khalifa@paysgrandbriançonnais.fr)

Dans toutes ces situations, il faut concevoir le projet et prévoir dans les appels d'offre un lot dédié à la déconstruction partielle ou complète, portant la responsabilité de l'atteinte des objectifs de valorisation. Cette phase du travail nécessite de se renseigner sur la réemployabilité des matériaux et d'intégrer le réemploi dans les documents d'exécution (CCTP et DCE). Au préalable, la réalisation d'un diagnostic ressources, complétant le diagnostic déchets qui est actuellement obligatoire pour les opérations de démolition de bâtiments supérieurs à 1000 m<sup>2</sup> (et bientôt étendu aux opérations de réhabilitation significative, avec la loi Agace) devra être réalisé.

## 3<sup>e</sup> étape : intégrer le principe de réemployabilité dans les documents de marché

Pour réaliser ces opérations, il est nécessaire d'intégrer dans les documents de marché tous les éléments décrivant la méthode de démolition sélective et précisant les dispositifs opératoires liés aux pratiques professionnelles du BTP pour la

dépose, la séparation, la collecte de matériaux mais aussi leur conditionnement et la création d'une « étiquette produit » suivant le produit jusqu'à sa fourniture et précisant ses principales caractéristiques (y compris l'historique des contrôles effectués et les changements de propriétaires du matériau), en vue de leur réemploi.

Ainsi, dans le secteur du béton, les professionnels peuvent en effet acquérir auprès de l'AFNOR la norme **NF EN 206/CN de décembre 2014** (Béton- Spécification, performance, production et conformité - Complément national à la norme NF EN 206). Cette norme s'applique au béton destiné aux structures coulées en place, aux structures préfabriquées, ainsi qu'au béton destiné aux produits préfabriqués structuraux pour bâtiments et structures de génie civil. Elle spécifie notamment les recommandations quant à l'utilisation dans le béton de gravillons recyclés.

## QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre le ministère de la Transition écologique et ses services (DGPR, Dreal), vous pouvez vous rapprocher des filières territorialisées du recyclage : Unicem, UNPG, SNBPE, Snip, Féderec, Sfic, Sned, SRBTP, etc.

L'Ademe, via son site Optigede, et l'Ordre national des architectes disposent en outre d'une bibliothèque d'informations sur cette problématique. Sur les déchets inertes, le site [Materrio](#) offre en outre un accès à un centre de ressources pour identifier les plateformes de recyclage à proximité des chantiers. Sur l'aide à la conception de bâtiments zéro déchets, vous pouvez vous appuyer sur les banques de données des sites [Bazed](#) et [Bellastock](#).

Le programme [Démoclès](#) propose également des guides et outils opérationnels à destination de la maîtrise d'ouvrage pour améliorer la gestion des chantiers de démolition et réhabilitation lourde.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---